VILLE DE
BOLBEC

Arrêté temporaire n°2026-537
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

MISE EN SECURITE
RISQUE DE CHUTE D'UN CAPOT DE CHEMIN DE CABLE
RUE DU RESERVOIR

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU la demande en date du 21/10/2026 émise par la Mairie (9 Square du Général Leclerc 76210 BOLBEC) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT le risque de chute d'un capot de chemin de câble sur la paroi du réservoir et les travaux de mise en sécurité rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DU RESERVOIR,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 21/10/2026 et jusqu'à la levée du risque, la circulation des véhicules est interdite, RUE DU RESERVOIR, au droit du château d'eau. Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, de police, de secours, de la Commune et de Caux Seine Agglo.

Les véhicules devront emprunter les RUES :
- DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, AZARIAS SELLE pour rejoindre l'AVENUE LOUIS DEBRAY
- DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, AZARIAS SELLE et PIERRE FAUQUET LEMAITRE pour rejoindre le Centre-Ville

Article 2
À compter du 21/10/2026 et jusqu'à la levée du risque, le stationnement des véhicules est interdit, RUE DU RESERVOIR, au droit du château d'eau.
Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, de police, de secours et de la Commune et de Caux Seine Agglo.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 4
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 5
Mme la Commandante de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 21 octobre 2026
Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:
- *Commune de Bolbec*
- *Police Municipale*
- *Police Nationale*
- *Centre de Secours*
- *Carrosserie LEBRETON*
- *Caux Seine Agglo*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.